

# L'accueil familial

Accueillir une personne en  
perte d'autonomie chez soi



# L'accueil familial

## Être accueillant familial, c'est quoi ?

C'est accueillir, contre rémunération, une personne en perte d'autonomie, chez soi.

*« On est comme une famille d'accueil mais pour des personnes en situation de handicap ou pour des personnes âgées, on exerce notre métier de chez nous. C'est un travail qui permet de se sentir utile, chaque jour, tout en continuant notre vie à la maison. On tisse du lien, on retrouve des valeurs humaines, ce n'est pas que pour la rémunération, c'est une vocation ! »*

**Viviane, accueillante familiale depuis 2014**

## Un accueil règlementé

Mode d'accueil alternatif entre domicile et établissement, l'accueil familial est règlementé : les accueillants familiaux sont agréés par le Département de l'Ardèche pour exercer leur activité. Ils peuvent, grâce à cet agrément, accueillir jusqu'à 3 personnes.

## Un accueil en famille

L'accueillant familial fait bénéficier la personne accueillie de son cadre familial : partage des repas, des activités, de l'espace de vie commune...

Il met à disposition de la personne accueillie une chambre et des sanitaires à proximité.

Il s'occupe de l'entretien des locaux, du linge, des courses, des rendez-vous médicaux... de la personne qui vit dans son foyer.

L'accueil peut être à temps complet, permanent ou temporaire (pour une semaine, un mois, pour une semaine par mois, pour le week-end...)

**Toutes les formules sont envisageables !**





---

## L'accueil familial, c'est pour qui ?

Ce type d'hébergement s'adresse aux adultes en situation de handicap et aux personnes âgées, à partir de 60 ans.

**Attention : ne peuvent pas être accueillies dans le cadre de l'accueil familial social :**

- ↘ Les personnes ayant un lien de parenté jusqu'au 4<sup>e</sup> degré (parents, grands-parents, enfants, fratrie, oncles et cousins) avec l'accueillant familial ou son conjoint
- ↘ Les personnes relevant d'un accueil familial thérapeutique\* ou dont l'état nécessite une surveillance médicale et des soins constants

## Qui sont les accueillants familiaux ?

Agréés par le Département, les accueillants familiaux hébergent à titre onéreux, 1 à 3 personnes à leur domicile. Peu importe leur origine professionnelle ou personnelle, leurs rôles est d'accompagner dans la vie quotidienne une personne en perte d'autonomie. Ils sont les garants de leur bien-être, de sa santé, et de sa sécurité.

## L'accueil familial : comment ça marche ?

### Sur le plan administratif

L'accueillant familial et la personne accueillie concluent un contrat de gré à gré. C'est un contrat type national et obligatoire pour tout accueil, quelle que soit sa durée. Il permet de sécuriser les deux parties. L'accueillant familial doit fournir son agrément et une copie de son attestation de responsabilité civile ; la personne accueillie doit fournir une copie de son attestation de responsabilité civile, la copie de sa notification AAH si elle a moins de 60 ans et de son jugement de tutelle ou de curatelle si elle en dispose. La période d'essai est d'un mois, renouvelable une fois. Pour mettre fin au contrat, le délai de prévenance est de 2 mois.

### Sur le plan organisationnel

Chaque personne accueillie dispose d'une chambre d'au moins 9m<sup>2</sup>, avec des sanitaires à proximité. Les repas sont la plupart du temps partagés et les activités en lien avec les besoins, les possibilités et les envies de la personne accueillie sont proposées (cuisine, jardinage, promenade, activités en associations ou à domicile, bricolage...)

\* Agrément délivré par le directeur de l'hôpital Sainte-Marie à Privas

---

## L'accueil familial : comment est-il financé ?

L'accueillant familial est rémunéré par la personne accueillie, qui finance son accueil. Cette rémunération est composée de 4 éléments :

- ↳ La partie « salaire » en **indemnités journalières pour services rendus** (+10 % pour les congés payés)
- ↳ **L'indemnité pour sujétions particulières**, facultative, mais qui correspond à une indemnité complémentaire si la personne accueillie présente des difficultés ou un handicap occasionnant un accompagnement complémentaire
- ↳ **L'indemnité d'entretien** (chauffage, électricité, eau, produits d'entretien, déplacement, repas...)
- ↳ La partie « loyer » en **indemnité de mise à disposition** de la chambre et des pièces partagées.



## Un accueil aidé :

- ↳ La personne accueillie peut bénéficier de différentes aides pour financer son accueil : allocation logement, APA\*, PCH\*, déduction ou crédit d'impôt, aides sociales à l'hébergement\*



---

\* Sous certaines conditions

APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie

PCH : Prestation de compensation du Handicap

**Ardèche**  
LE DÉPARTEMENT

**Pour gagner du temps dans la demande d'informations :** [accueil.familial@ardeche.fr](mailto:accueil.familial@ardeche.fr)

Hôtel du Département - 82 boulevard de la Chaumette

BP 737 - 07007 Privas cedex - Tél. 04 75 66 78 28